

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 05 juillet 2017,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 700 000 € TTC
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 3 320 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 2 912 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 408 000 € TTC

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES PREVUES AU PPI 2015-2019 :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 320 000 € TTC

POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 50 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (50%) : 25 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 25 000 € TTC

AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 550 000 € TTC



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER